

Fiche de Données de Sécurité

ADESILEX G19/ADESILEX G20/KERALASTIC comp. B

Fiche du 16/5/2015, revision 1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: ADESILEX G19/ADESILEX G20/KERALASTIC comp. B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Durcisseur pour adhésifs et joints époxy-polyuréthane

Durcisseur pour adhésifs et joints époxy-polyuréthane

Usages déconseillés :

==

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

MAPEI FRANCE SA- Z.I. du Terroir - 29 av. Léon Jouhaux - F-31140 SAINT ALBAN

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

MAPEI FRANCE SA - phone: +33-5-61357305

fax: +33-5-61357314

www.mapei.fr (office hours)

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Acute Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.

⚠ Attention, Acute Tox. 4, Nocif par contact cutané.

⚠ Danger, Skin Corr. 1B, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

⚠ Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:

Fiche de Données de Sécurité

ADESILEX G19/ADESILEX G20/KERALASTIC comp. B



Danger

Mentions de Danger:

H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de Prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

Special Provisions:

Aucune

Contient:

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
alcool benzylique
bis[(diméthylamino)méthyl]phenol
Phenol styrénique: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 50% - < 75% 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
REACH No.: 01-2119514687-32-XXXX, Numéro Index: 612-067-00-9, CAS: 2855-13-2, EC: 220-666-8
⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314
⚠ 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317
4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312

Fiche de Données de Sécurité

ADESILEX G19/ADESILEX G20/KERALASTIC comp. B

- >= 20% - < 25% 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
REACH No.: 01-2119560597-27-xxxx, CAS: 90-72-2, EC: 202-013-9
⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314
⚠ 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317
4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
- >= 5% - < 10% alcool benzylique
REACH No.: 01-2119492630-38-XXXX, Numéro Index: 603-057-00-5, CAS: 100-51-6, EC: 202-859-9
⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
- >= 5% - < 10% Phenol styrénique
REACH No.: 02-2119629611-43-0000, CAS: 61788-44-1, EC: 262-975-0
⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
⚠ 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317
⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
- >= 2.5% - < 4.99% bis[(diméthylamino)méthyl]phenol
CAS: 71074-89-0, EC: 275-162-0
⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à manger ou à boire.

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Il est possible d'administrer du charbon actif dans de l'eau ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit est nocif en cas d'exposition aiguë et présente des risques graves pour la santé s'il est avalé ou mis en contact avec la peau.

Le produit est corrosif et, en cas de contact avec la peau, provoque des brûlures, détruisant toute l'épaisseur du tissu cutané.

En cas de contact avec la peau, le produit peut provoquer une sensibilisation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Fiche de Données de Sécurité

ADESILEX G19/ADESILEX G20/KERALASTIC comp. B

Traitement :
(voir le paragraphe 4.1)

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés :
Aucun en particulier.
Eau.
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.
Les fumées générées lors d'un incendie peuvent contenir les vapeurs des composés initiaux ou /et des produits toxiques ou irritants non identifiés.
- 5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Ramasser rapidement le produit en utilisant des vêtements de protection.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Laver à l'eau abondante.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- 6.4. Référence à d'autres sections
Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Fine dust may form explosive mixture with air. Keep away from open flames, heat and sparks.
Do not remove shrink film in hazardous locations (because of risk of static charging/discharge)

Fiche de Données de Sécurité

ADESILEX G19/ADESILEX G20/KERALASTIC comp. B

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Les boîtes doivent toujours bien être fermées.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS: 2855-13-2

Consommateur: 0.526 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Consommateur: 25 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS: 2855-13-2

Cible: Eau douce - valeur: 0.06 mg/l

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 1.121 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 0.006 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.784 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.578 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité.

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres B (EN 14387)

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.

La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les normes CE.

La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée.

Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

Risques thermiques :

Fiche de Données de Sécurité

ADESILEX G19/ADESILEX G20/KERALASTIC comp. B

Aucun
 Contrôles de l'exposition environnementale :
 Aucun
 Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres AK2 (EN 141).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	liquide
Couleur:	transparent
Odeur:	ammoniaque
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	11
Point de fusion/congélation:	N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	127 °C
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Point éclair:	>100 °C
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité relative:	0.92 g/cm ³ (23°C)
Densité des vapeurs:	N.A.
Hydrosolubilité:	partiellement soluble
Solubilité dans l'huile :	soluble
Viscosité:	30 mPa.s (23°C)
Température d'auto-allumage :	== °C
Limite d'inflammation à l'air(% en vol.):	==
Température de décomposition:	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Propriétés explosives:	==
Propriétés comburantes:	N.A.

9.2. Autres informations

Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Conductibilité:	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

904199/1

Page n. 6 of 11

Fiche de Données de Sécurité

ADESILEX G19/ADESILEX G20/KERALASTIC comp. B

Voies de pénétration:

Ingestion: Oui

Inhalation: Oui

Contact: Oui

Renseignements toxicologiques sur le produit:

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS: 2855-13-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1030 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 7.1 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol - CAS: 90-72-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2169 mg/kg

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1230 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 4.1 mg/l - Durée: 4h

Phenol styrénique - CAS: 61788-44-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5 mg/l

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS: 2855-13-2

DL50 orale/ratto: 1030 mg/kg

Corrosivité/Pouvoir irritant:

Peau:

Corrosif. En cas de contact, provoque des brûlures.

Oeil:

Le contact direct peut causer de lésions oculaires graves.

Pouvoir sensibilisant:

Possible, en cas de plusieurs contacts

Cancérogène:

Aucun effet n'a été remarqué.

Mutagène:

Aucun effet n'a été remarqué

Teratogène:

Aucun effet n'a été remarqué

Autres informations:

La prédisposition à l'irritation et la sensibilisation de la peau varie d'un individu à l'autre.

Sur une personne sensibilisée, la dermatite allergique pourrait n'apparaître qu'après plusieurs jours ou semaines de contact fréquents et prolongés.

Pour ce motif le contact avec la peau doit être soigneusement évité, même si le produit est faiblement irritant. Une fois sensibilisé, le sujet exposé même à de faibles quantités de produit, peut être victime d'œdème et d'érythème.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement 453/2010/CE indiquées

Fiche de Données de Sécurité

ADESILEX G19/ADESILEX G20/KERALASTIC comp. B

ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange

Biodégradabilité: le produit n'est pas facilement biodégradable.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS: 2855-13-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 0.5-1.0 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1.5 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 2.3 mg/l - Durée h: 24

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol - CAS: 90-72-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 175 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 84 mg/l - Durée h: 72

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 10 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 460 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 700 mg/l - Durée h: 72

Phénol styrénique - CAS: 61788-44-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 1-10 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Algues = 3.14 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Poissons = 14.8 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Liste des substances contenues dangereuses pour l'environnement et relative classification:

>= 50% - < 75% 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

CAS: 2855-13-2

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

>= 20% - < 25% 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

CAS: 90-72-2

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Fiche de Données de Sécurité

ADESILEX G19/ADESILEX G20/KERALASTIC comp. B

>= 5% - < 10% Phenol styrénique
 CAS: 61788-44-1
 R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
 12.6. Autres effets néfastes
 Aucun
 Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
 Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
 Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et amendements successifs.
 Dispositif de produit non durci (EC code): 08 04 09
 Le code européen des déchets qui est suggéré est basé sur la composition du produit. Selon le champ d'application spécifique il peut être nécessaire de lui attribuer un code différent.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number
 N. ONU: 2735
 14.2. Nom d'expédition des Nations unies
 ADR-Nom expédition: UN 2735 POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE N.O.S.
 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
 RID/ADR: 8, III
 ADR-Numéro supérieur: NA
 Aérien (ICAO/IATA): 8, III
 Maritime (IMO/IMDG): 8, III
 EMS no.: (F-A, S-B)
 14.4. Groupe d'emballage
 14.5. Dangers pour l'environnement
 Polluant marin: Non
 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 EMS no.: (F-A, S-B)
 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
 N.A.
 Non

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
 Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
 Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
 Dir. 2006/8/CE
 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
 Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013
 Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)
 Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Fiche de Données de Sécurité

ADESILEX G19/ADESILEX G20/KERALASTIC comp. B

Règlement (EU) n°618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n°487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n°944/2013 (ATP 5 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

REACH Regulation (1907/2006) – All. XVII: N.A.

Décret législatif n°81 du 9 avril 2008, Titre IX, « substances dangereuses - Chapitre I - Protection contre les agents chimiques »

Directive 2000/39/CE and s.m.i. (Professional threshold limit)

Décret législatif n°152 du 3 avril 2006 et ses modifications ultérieures (Normes en matière d'environnement)

Directive 105/2003/CE (Seveso III): N.A.

ADR Agreement – IMDG Code – IATA Regulation

VOC (2004/42/EC) : N.A. g/l

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
no

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

SAX'S - Dangerous properties of industrial materials

Istituto Superiore di Sanità - Inventario Nazionale Sostanze Chimiche

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se

Fiche de Données de Sécurité

ADESILEX G19/ADESILEX G20/KERALASTIC comp. B

réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
OEL:	European threshold limit value
VLE:	Threshold Limiting Value.
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
TSCA:	United States Toxic Substances Control Act Inventory
DSL:	DSL - Canadian Domestic Substances List